



**Dossier n°2022-57 – projet de pêche aux bichiques dans la rivière des Pluies, rive droite  
par l'APSCSM**

**Synthèse des observations et propositions du public**

Le projet de pêche aux bichiques dans la rivière des Pluies, rive droite, par l'association des pêcheurs sportive et culturelle de Sainte-Marie (APSCSM), situé sur le territoire des communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie, a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale déposée le 7 septembre 2022. Le dossier a fait l'objet d'un accusé de réception le 7 septembre 2022, tel que prévu à l'article R.181-16 du Code de l'environnement.

Ce projet n'est pas soumis à examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et n'est donc pas soumis à évaluation environnementale.

En application des dispositions de l'article L.181-10 du CE, la consultation du public a été réalisée par voie dématérialisée et par voie d'affichage en mairie et sur les lieux concernés par l'enquête, conformément aux dispositions du L.123-19 du même Code.

Elle s'est déroulée du 27 septembre 2023 au 26 octobre 2023 inclus.

L'avis de participation du public par voie électronique a été publié le 1er septembre 2023 sur le site internet de la préfecture.

Le public a pu en prendre connaissance :

- sur support papier à la préfecture de Saint-Denis, au Bureau de la coordination et des procédures environnementales (BCPE) du Service de la coordination des politiques publiques (SCOPP), au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30, du lundi au vendredi hors jours fériés (bureau 14) dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement ;
- sur le site internet de la préfecture de La Réunion [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) à la rubrique : **Publication** > Participation du public > Consultation du public > **Participation du public par voie électronique – Projet porté par APSCSM**

Le public a pu consigner ses observations par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [ppve@reunion.pref.gouv.fr](mailto:ppve@reunion.pref.gouv.fr)

Aucune observation et proposition n'a été transmise par courriel dans le délai imparti.

Aucune consultation en préfecture n'a été sollicitée, ni demande de renseignements.

**En conclusion**, l'absence d'observation et de proposition alternative formulée dans le cadre de la mise à disposition du public n'implique aucune modification du projet tel que décrit dans le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par l'APSCSM.